



INSCRIPTION À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Enfant	
Nom	
Prénom	
Rue	
NP Lieu	
Date de naissance	
Degré scolaire à la rentrée 2019	
Langue maternelle	
Autre langue	
Assurance maladie	
Assurances accidents	
Assurance RC	

Représentant(s) légal (aux)		
	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Rue		
NP Lieu		
Email		
☎ privé		
☎ mobile		
☎ prof.		

Nous souhaitons recevoir la facture en version papier

Nous souhaitons recevoir la facture par courriel.

Adresse courriel (1 seule adresse) :@.....

Fréquentation de l'AES (indiquer par une croix) sans oublier de mentionner les alternances

Période	LU	MA	ME	JE	VE
Matin 07h00 – 08h00					
Groupe jeux 08h00 – 11h40	■				■
Midi 11h40 – 13h35					
Groupe jeux 13h35 – 15h15					
Soir 15h15 – 18h00					
Tranche horaire 18h00 - 18h30					



Accueil durant les vacances scolaires

Semaine du 08 juillet 2019 au 12 juillet 2019

Périodes et jours souhaités	LU 8	MA 9	ME 10	JE 11	VE 12
Jour complet 7h00 – 18h00					
Matinée (s) 7h00-13h00					
Après-midi (s) 12h00-18h00					
Repas					

Du lundi 26 août 2019 au mercredi 28 août 2019

Périodes et jours souhaités	LU 26	MA 27	ME 28
Jour complet 7h00 – 18h00			
Matinée (s) 7h00-13h00			
Après-midi (s) 12h00-18h00			
Repas			


Semaine du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019

Périodes et jours souhaités	LU 21	MA 22	ME 23	JE 24	VE 25
Jour complet 7h00 – 18h00					
Matinée (s) 7h00-13h00					
Après-midi (s) 12h00-18h00					
Repas					

Semaine du lundi 06 avril 2020 au 9 avril 2020

Périodes et jours souhaités	LU 06	MA 07	ME 08	JE 09
Jour complet 7h00 – 18h00				
Matinée (s) 7h00-13h00				
Après-midi (s) 12h00-18h00				
Repas				

Personnes à contacter en cas d'urgence (2 au minimum)

Nom	Nom
Prénom	Prénom
	

Nom	Nom
Prénom	Prénom
	



Trajets

- Notre enfant effectuera seul le trajet de l'AES au domicile.
Heure de départ :
- Notre enfant n'est pas capable d'effectuer seul le trajet de l'AES au domicile.
Nom(s) et prénom (s) de la (des) personne(s) qui viendra (ont) le chercher :
- | | | | |
|--------|-------|--------|-------|
| Nom | | Nom | |
| Prénom | | Prénom | |
| Nom | | Nom | |
| Prénom | | Prénom | |
- Notre enfant se rendra seul à l'AES le matin 7h-8h, heure d'arrivée fixe.....
- Notre enfant se rendra seul au groupe de jeux du matin 8h-11h40, heure fixe d'arrivée.....
- Notre enfant se rendra seul au groupe de jeux de l'après-midi 13h35-15h15, heure fixe d'arrivée.....

Déplacement école - AES / domicile -AES

Dès la fin de l'école (11h40 et 15h15), les enfants doivent se rendre au point de rassemblement dans les 15 minutes qui suivent la fin des cours (art. 17 al. 1 du règlement de l'accueil extrascolaire de Neyruz du 7 février 2017).

- A. Lorsqu'un accueillant constate qu'un enfant est absent après les 15 minutes, il prend contact avec le représentant légal ou la personne à appeler en cas d'urgence.
- B. Si cette démarche est demeurée vaine, l'accueillant entreprendra la procédure suivante :
- C.
1. Entrer en contact avec l'enseignant dans la mesure où ce dernier est dans l'établissement scolaire afin qu'il confirme la présence ou l'absence de l'enfant en classe.
Si l'absence de l'enfant a été annoncée en classe ou l'école a déjà effectué la procédure de recherche selon le formulaire distribué en début d'année scolaire « Absence non annoncée d'un élève en classe », les recherches cessent.
 2. Si l'enseignant n'est plus en classe l'accueillant effectue le chemin de l'école au domicile puis sonne à la porte pour s'assurer de la présence de l'enfant.
 3. Si aucune réponse n'est obtenue, en accord avec le président ou la responsable de l'AES, la police est immédiatement appelée au 117.
- D. L'accueillant avise le Président et la responsable de l'AES.

Concernant la période du matin (7h-8h) et les groupes de jeux (8h-11h40 ou 13h35-15h15) si l'accueillant constate qu'un enfant est absent 15 minutes après l'heure fixe (rubrique déplacement) et qu'il est autorisé à venir non-accompagné à l'AES.



A. L'accueillant prend contact sans délai avec les parents.

B. Si cette démarche est demeurée vaine, en accord avec le président ou la responsable de l'AES, la police est immédiatement appelée au 117.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence. Nous vous rappelons l'importance d'aviser l'AES de toute absence.

Nous vous rappelons également de nous communiquer tous changements de numéros de téléphone.

Santé

Médecin traitant

Nom Rue
Prénom NP Lieu
☎
.....

Votre enfant souffre-t-il d'une maladie particulière oui non

Si oui, laquelle ?

Est-il sous traitement médical ? oui non

Si oui, lequel ?

Présente-t-il des allergies (alimentaires ou autres) ? oui non

Si oui, lesquelles ?

Suit-il un régime alimentaire particulier ? oui non

Si oui, lequel ?

Urgence médicale

En cas d'urgence médicale :

- Nous autorisons l'AES à requérir l'avis d'un médecin ou à appeler le 144. Les frais en découlant sont à notre charge.
 Nous exigeons que le 144 soit appelé. Les frais en découlant sont à notre charge.

Photos et images

- Nous autorisons l'AES à utiliser des photos et images de notre enfant dans le cadre des activités liées à l'AES.
 Nous n'autorisons pas l'utilisation de photos et images de notre enfant.

Signature (s)

Le règlement et les tarifs de l'AES sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'AES <https://leptitbonheur.ch>. La (les) personne(s) soussignée(s), par sa (leur) signature(s), confirme(nt) en avoir pris connaissance et en accepter le contenu.

Lieu et date:

Signature(s):